



Au cœur des métiers du lait

SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN
LA CROIX MORIN
37120 COURCOUE

Surgères, le 29 mai 2018

Objet : Engagement de collecte
N° producteur : 660103

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'optimisation de votre outil de production, TERRA LACTA est en mesure de collecter votre lait à hauteur d'un volume annuel de **6 700 000 litres** (correspondant à l'objectif au terme de votre plan).

Le Volume Contractuel Annuel appartient à la coopérative et il est mis à disposition de l'adhérent.

En conséquence, la gestion des Volumes Contractuels Annuels est réalisée par TERRA LACTA, ce qui lui permet d'accompagner ses producteurs dans leur projet de développement lorsque leur outil de production est situé dans la zone de collecte de la coopérative et plus particulièrement dans la zone AOP « beurre Charentes Poitou ».

Cette attribution de volume est, cependant, soumise à certaines obligations :

- Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage
- Déclaration d'identification à l'AOP « Beurre Charentes-Poitou »
- Production de lait de qualité (respectant les normes sanitaires réglementaires)
- Production de lait de façon régulière sur l'année

Cette attribution de volume reste conditionnée à l'acceptation de votre demande par le Conseil d'Administration de TERRA LACTA.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de TERRA LACTA
Alain LEBRET

Rappel des règles de gestion et d'attribution au verso (V5 janv. 2018)

...^...

REGLES DE GESTION 2018 DES VOLUMES CONTRACTUELS ANNUELS

Le Volume Contractuel Annuel qui nous appartient collectivement dans Terra Lacta est mis à disposition des adhérents pour la campagne. La gestion et la notification des Volumes Contractuels Annuels sont proposées par la Commission « vache » et validées par le Conseil d'Administration de Terra Lacta.

Les différentes informations sur les règles de gestion du Volume Contractuel Annuel sont communiquées par une notification de début de campagne et complétées si besoin en cours de campagne.

Le Volume Contractuel Annuel s'applique sur une période de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et peut varier en fonction de la conjoncture et des marchés. Sa stabilité, ou sa variation à la baisse comme à la hausse, est fixée annuellement.

Il est lié au troupeau et revient à la coopérative en cas d'arrêt de production mais est également soumis à autorisation en cas de création d'un troupeau. Il est évolutif en fonction des projets du producteur (agrandissement, installation...) et de la conjoncture. La durée du projet et donc de l'engagement ne peut excéder 3 ans dans le cadre d'un agrandissement et 5 ans dans le cadre d'une installation.

Le Volume Contractuel Annuel (V.C.A.) 2018 est établi selon ces règles :

- Votre livraison 2017 est située entre 95 et 100% (ou plus) : votre V.C.A. 2018 est identique, hormis éventuelle attribution.
- Votre livraison 2017 est inférieure à 95% : le V.C.A. sera réajusté sur la meilleure livraison des deux dernières campagnes laitières terminées + 5%, dans la limite du V.C.A. initial.
- Au 31 décembre 2018, si la collecte est supérieure au V.C.A. (augmenté de l'éventuelle allocation provisoire de fin de campagne), le volume de dépassement sera rémunéré sur un prix dissuasif de 50€/1 000 litres.

Le Volume Contractuel Annuel peut également bénéficier d'une allocation provisoire annuelle en fonction de la conjoncture.

REGLES D'ATTRIBUTION DE VOLUMES SUPPLEMENTAIRES

- Adhérer à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (condition obligatoire pour la collecte du lait),
- Etre engagé à la Charte AOP Beurre Charentes-Poitou, si le producteur est dans la zone d'appellation,
- Produire du lait dans le respect des normes sanitaires réglementaires :
Cellules < 400 000/ml, germes < 50 000/ml, butyriques < 1 000 spores,
- S'engager à répartir les volumes de lait supplémentaires accordés au cours de la campagne, ou au minimum ne pas dégrader sa propre répartition trimestrielle,
- Compléter dûment la demande de volume supplémentaire et joindre une étude technico-économique dans le cas d'une installation ou d'un projet de croissance dynamique (investissements importants),
- Dans le cas d'une demande égale ou inférieure à 3% du V.C.A., une demande simplifiée (sans données techniques et économiques) sera étudiée, à compter du mois de septembre 2018.